

COMITE DE SUIVI DES USAGES DE L'EAU

Qualité de l'eau dans la Vienne

Mercredi 6 février 2019

Préfecture de la Vienne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE



Ordre du jour

- 1 – *Qualité en matière d'eau potable*
- 2 – *Nitrates et réglementation*
- 3 – *Phytosanitaires et réglementation*
- 4 – *Eco-conditionnalité*
- 5 – *Planification sur l'eau*
- 6 – *Questions diverses*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

1 – Qualité en matière d'eau potable



- Bilan de la qualité de l'eau brute destinée à l'eau potable
- Avancement périmètres de protection des captages



Captages et nitrates

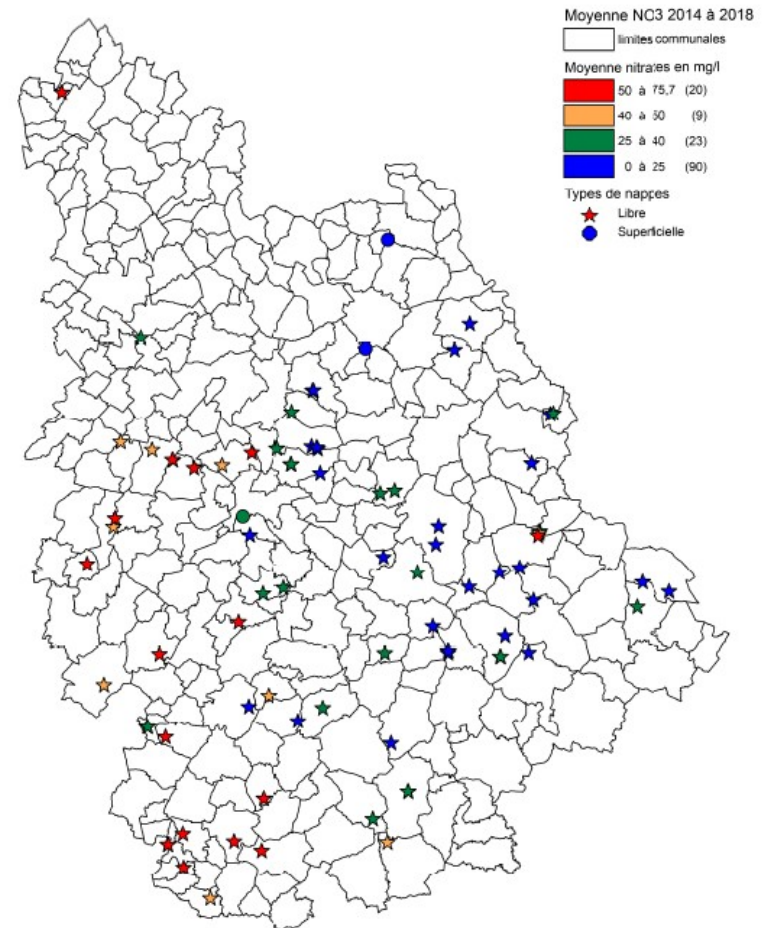
Environ 1000 analyses par an dont une centaine complètes avec la recherche sur plus de 200 paramètres

23 captages doivent être dilués ou traités avant mise en distribution

Sur les 89 captages abandonnés, 30 le sont pour les nitrates et/ou les pesticides

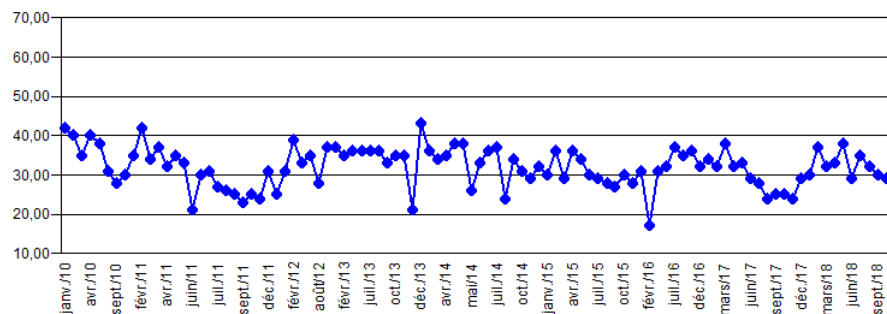


Teneurs en nitrates des captages AEP en service sollicitant les nappes libres et cours d'eau

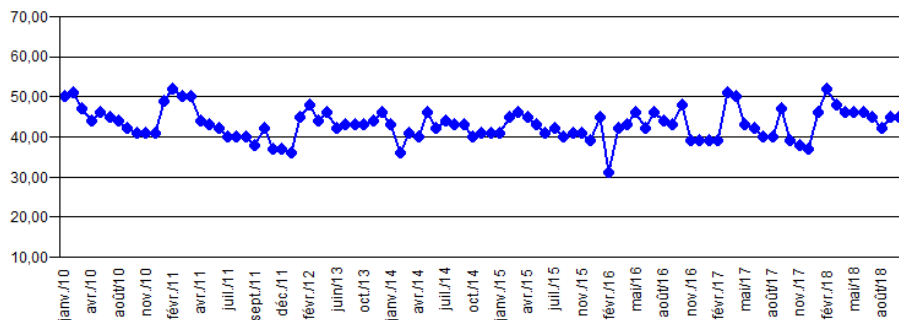


(carto1EP19/cap moy no3 2014 2018.wor)

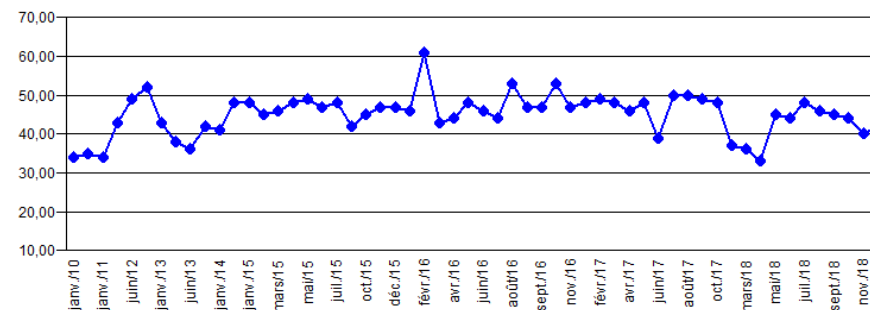
Evolution 2010 - 2018 des nitrates



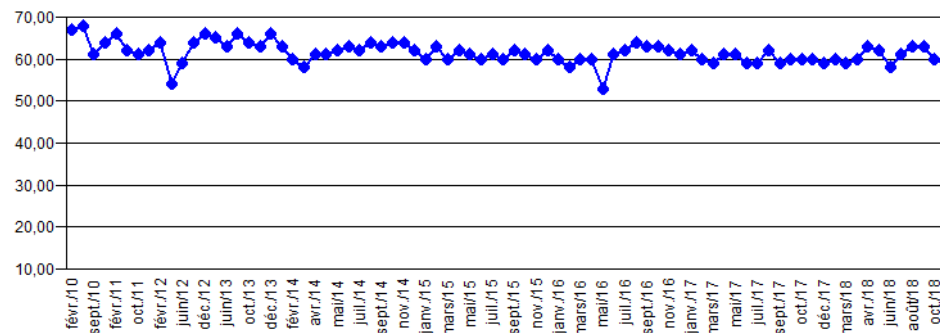
La Varenne à St Benoit Grand Poitiers



Grand Poitiers - source de Fleury - commune de Lavausseau



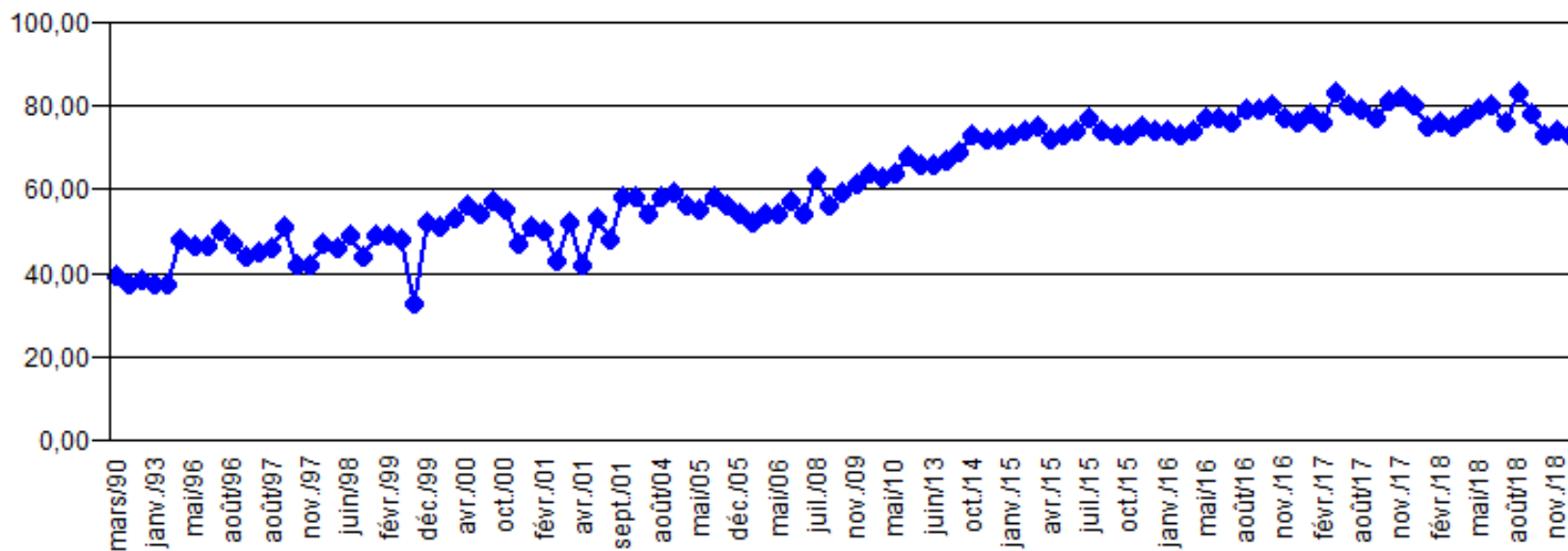
Verneuil à Migné Grand Poitiers



Le Bouquet 2 à Limalonges CL Sud Vienne



Evolution des nitrates (mg/l) de 1990 à 2017 à Moulin de Vaux

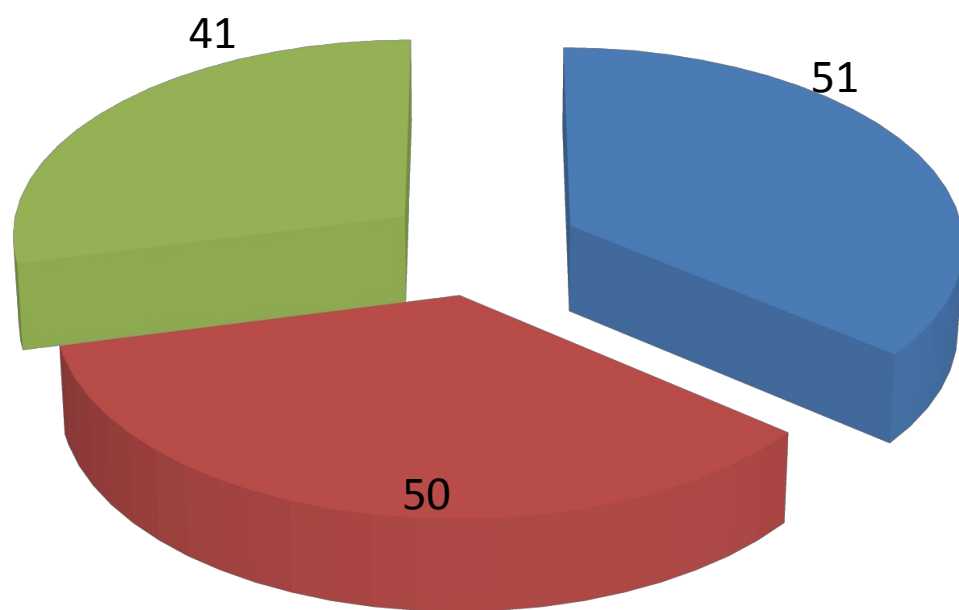


Moulin de Vaux – Quinçay - CL de Cissé Quinçay



Captages et pesticides

**Résultats des analyses pesticides entre 2000 et 2018
sur les 142 captages en service dans la Vienne
(une centaine d'analyses par an)**



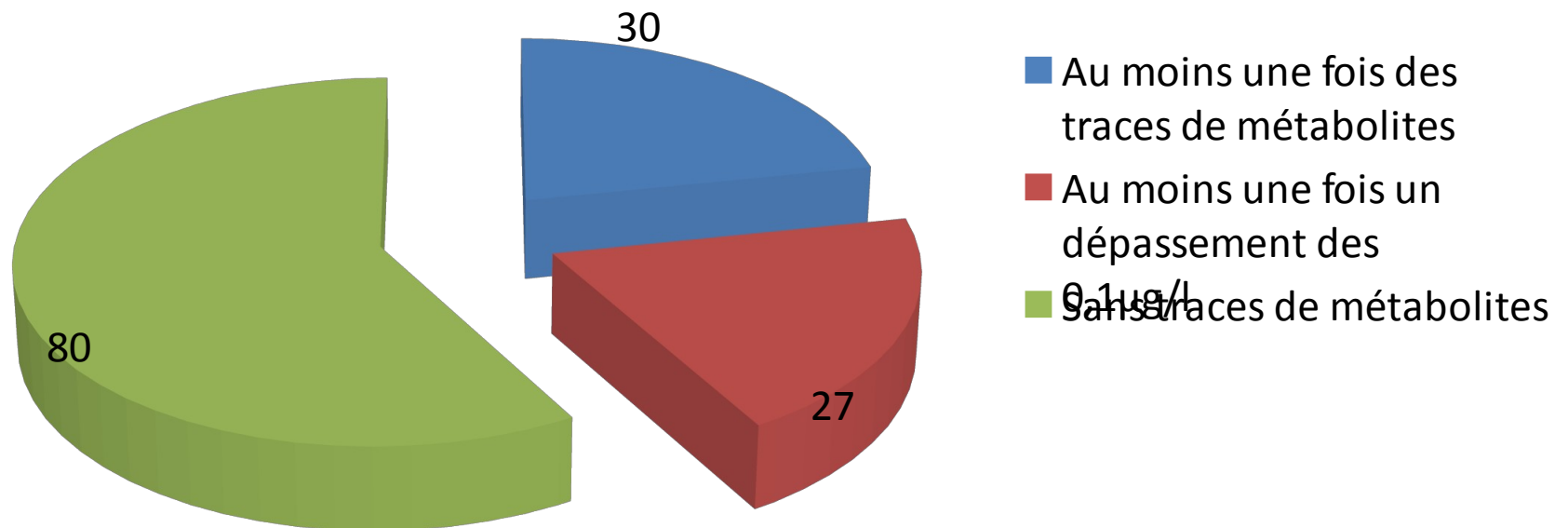
- Au moins une fois des traces de pesticides
- Au moins une fois un dépassement de la valeur de 0,1 µg/l
- Sans traces de pesticides

→ 1 dérogation prise en 2017



Captages et métabolites de pesticides

Résultats des analyses de métabolites en 2017-2018 sur 137 captages en service dans la Vienne



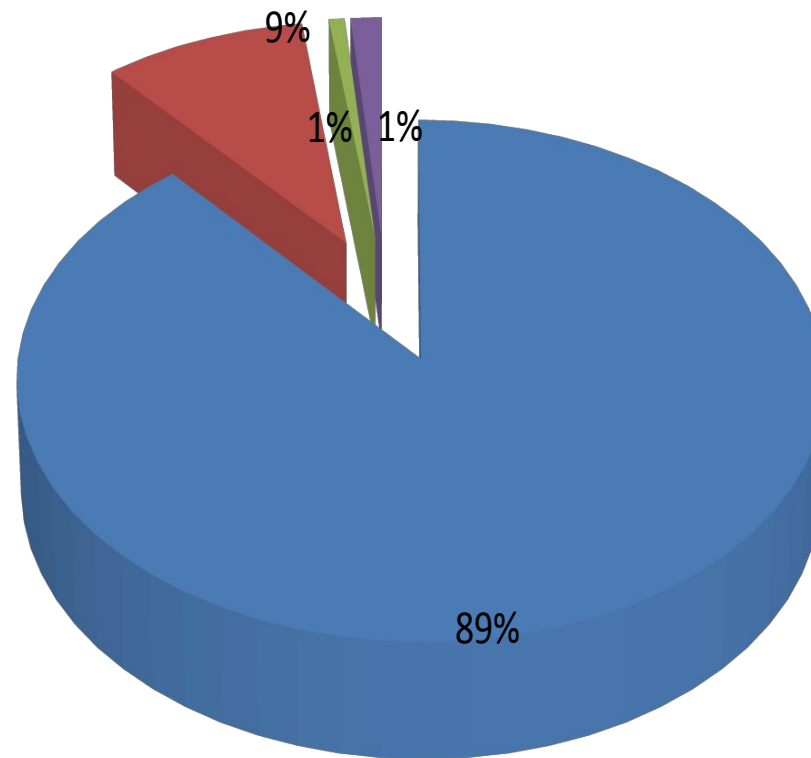
- 7 dérogations à prendre en 2019
- Valeur maximum mesurée : 3,6 µg/l en ESA Métolachlore
- À noter la présence de métabolites dans 3 forages captifs



Etat d'avancement des périmètres de protection

Sur les 142 captages d'eau potable en service dans le département de la Vienne

■ terminé ■ en cours ■ en révision ■ à abandonner



Les stations de traitement AEP

- Sur les 74 stations de traitement des eaux en service desservant 447 813 hab:
 - 8 sont équipées de charbon actif (121 824 hab)
 - 1 d'une dénitrification et charbon actif (10 677 hab)



1 – Qualité en matière d'eau potable

Avancement des démarches pour les captages prioritaires :

- Programme d'actions Re-Sources
- Programmes sur les captages Eaux de Vienne
- Démarches sur les captages Grand Poitiers



Les captages prioritaires

Désignation nationale de
532 captages dits « Grenelle »
(2009)

+ 500 captages prioritaires
(conférence environnementale 2013)

Situation dégradée
+
Enjeu stratégique

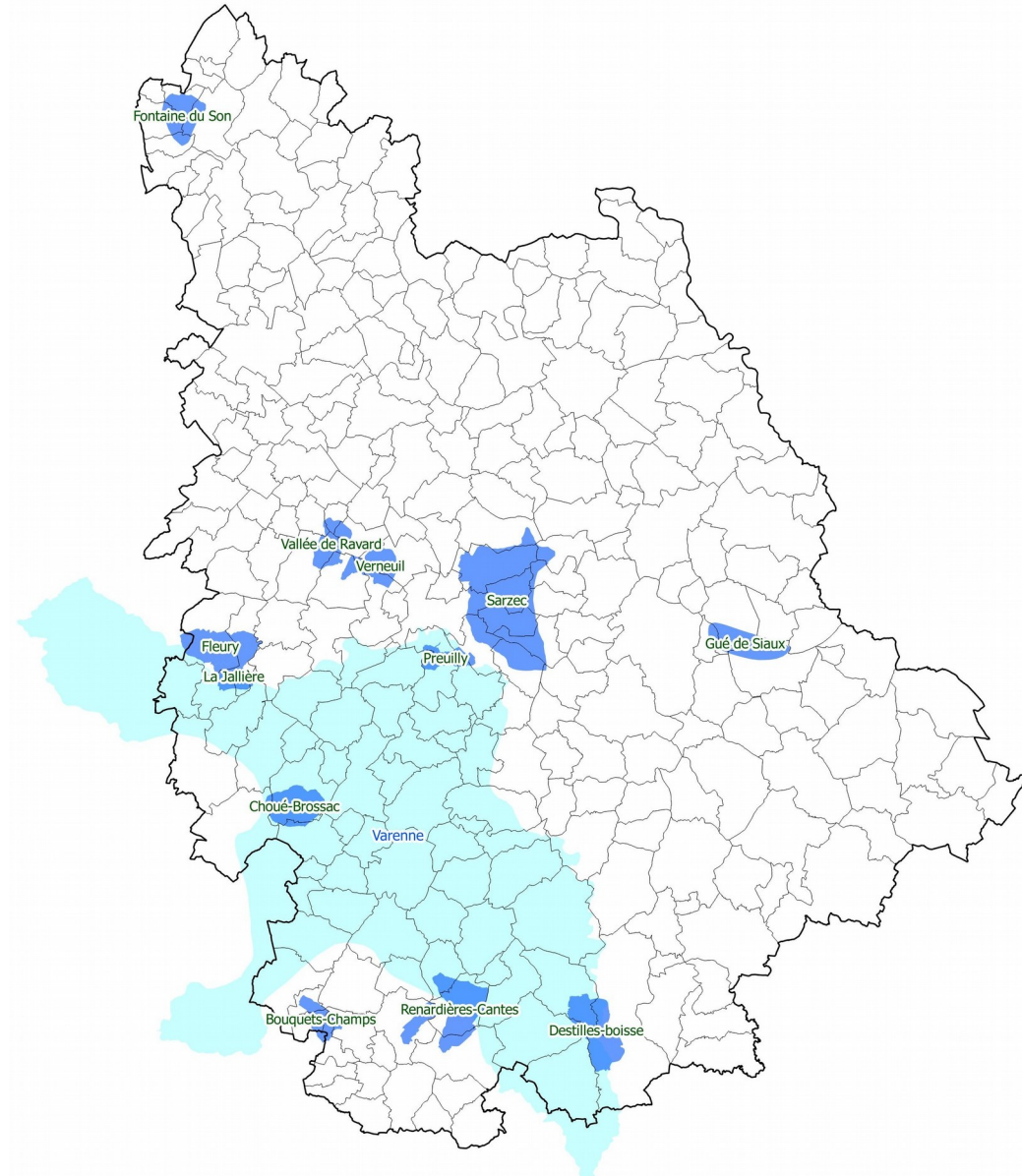
En Vienne :

17 captages concernés
(SDAGE 2016 -2021) :

Loire Bretagne : 13 captages

Adour-Garonne : 4 captages

Dont 6 captages « Grenelle »



Le programme Re-Sources

Un programme régional :

- Multipartenarial et concerté initié en Poitou-Charentes en 2000
- Reconquête de la qualité de l'eau potable
- Paramètres Nitrates et Pesticides principalement
- 2ème Convention opérationnelle 2015-2020
- Elargissement du programme Re-Sources à Nouvelle-Aquitaine
- Champs captant (captages) prioritaires des SDAGE 2016-2021

Chiffres clés à l'échelle de la Région :

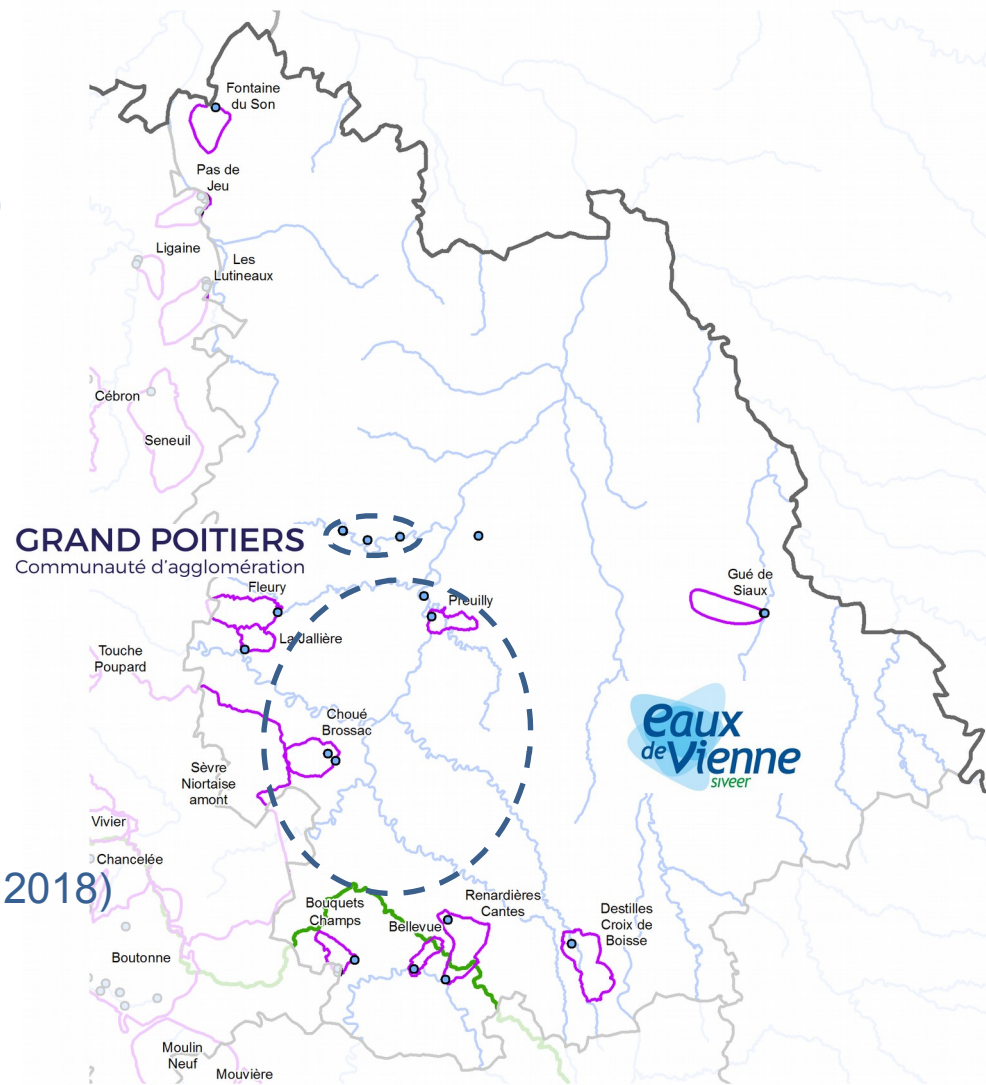
- 62 champs captant prioritaires engagés
- 25 collectivités productrices d'eau potable
- 1,2 M d'habitants desservis

Vienne : BAC Re-Sources et captages prioritaires

2 producteurs d'eau
15 champs captant prioritaires :

La Jallière (2nd contrat 2016-2020)
Fleury (2nd contrat 2018-2022)
Sud Vienne (2015-2019)
Destilles Boisse (2018-2022)
Choué Brossac (2018-2022)
Fontaine du Son (2018-2022)
Gué de Siaux (finalisation)
Preuilly (finalisation)
La Varenne (délimitation)
Auxance (délimitation)
Sarzec (hors Re-Sources)
+
Lutineaux - 79 (2014-2018)
Pas de jeu - 79 (2014-2018)
Corbelière - 79 (2nd contrat 2014 - 2018)

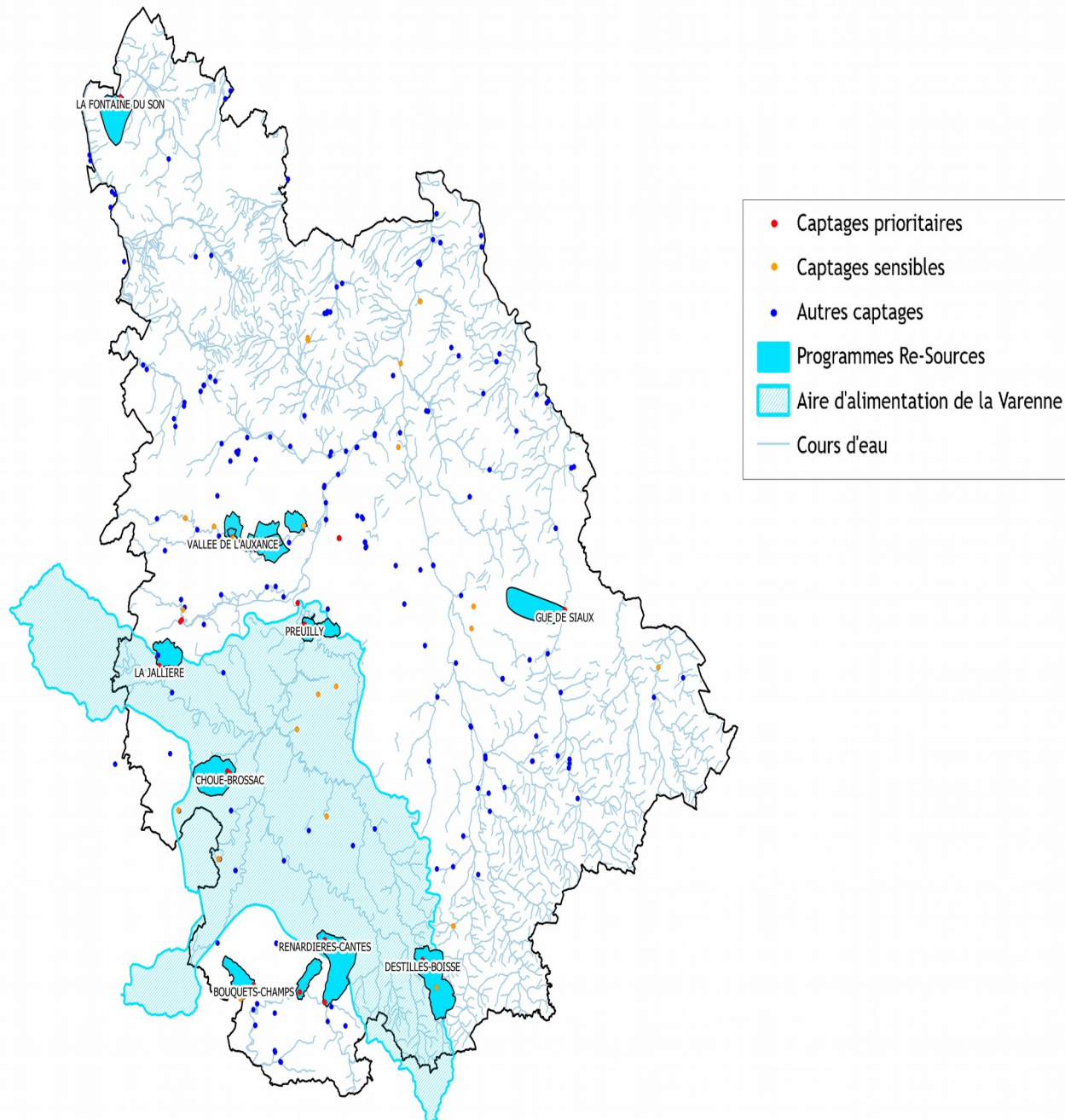
Surface des BAC : 13 724 ha (2% du 86)
Communes : 28 (10%)
Population desservie : 96 000 hab (22%)
Volume produit : 7 Mm³/an



- Présentation avancement programmes
Eaux de Vienne

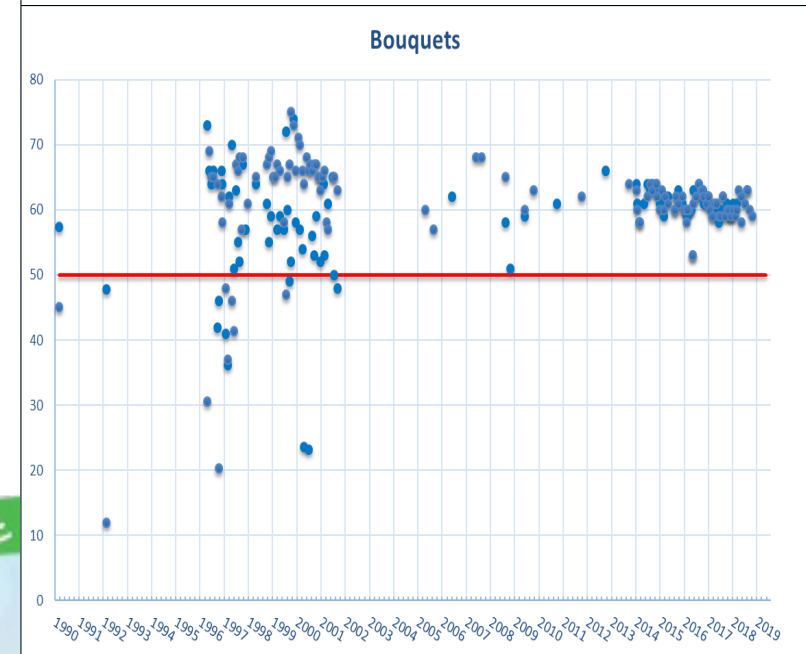
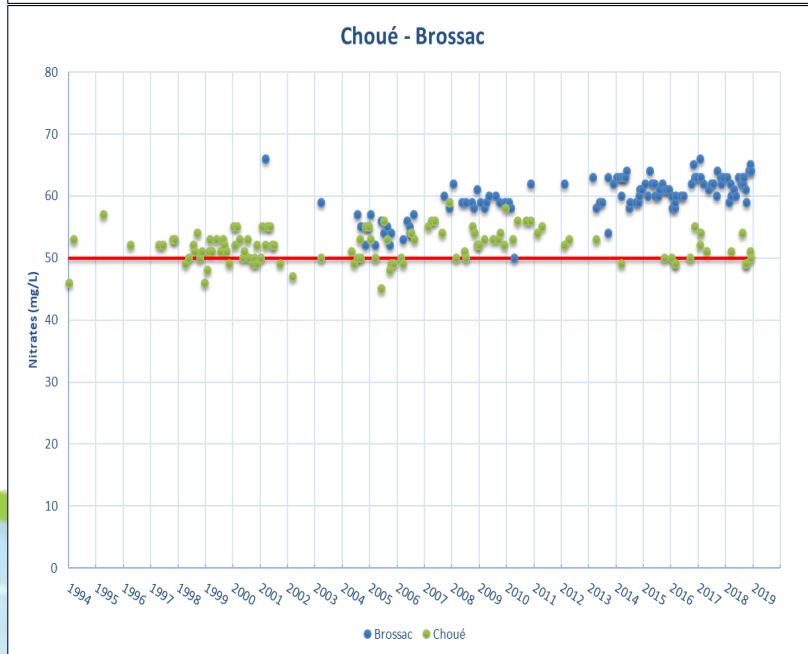
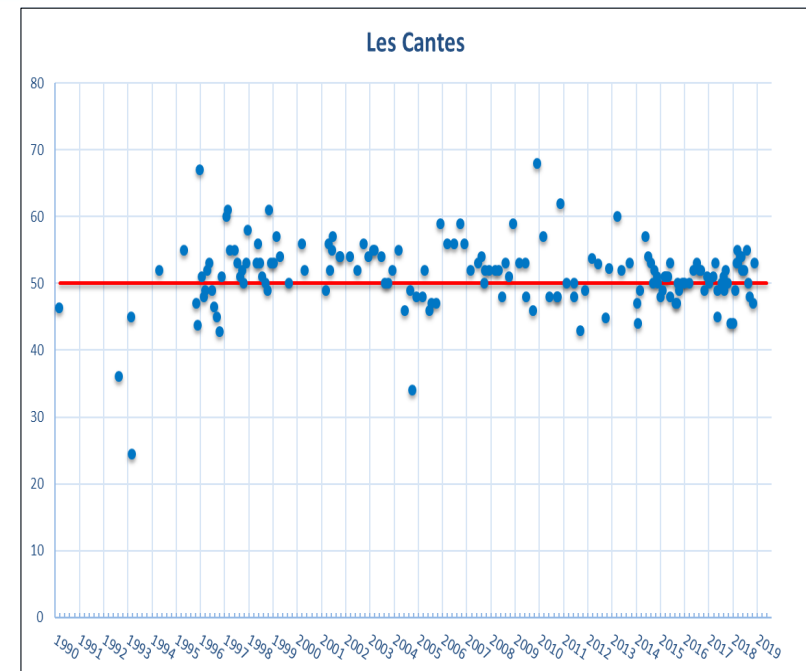
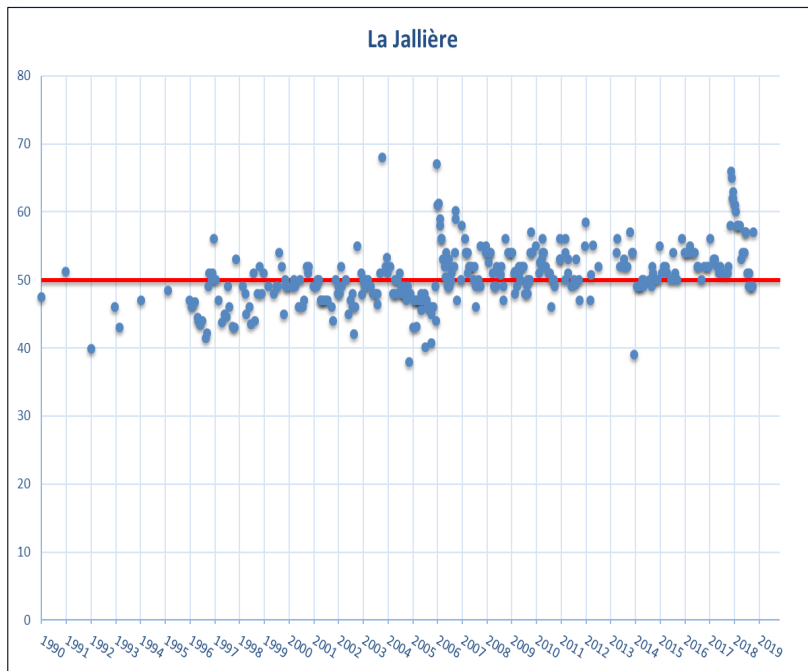


« Re-Sources » à Eaux de Vienne



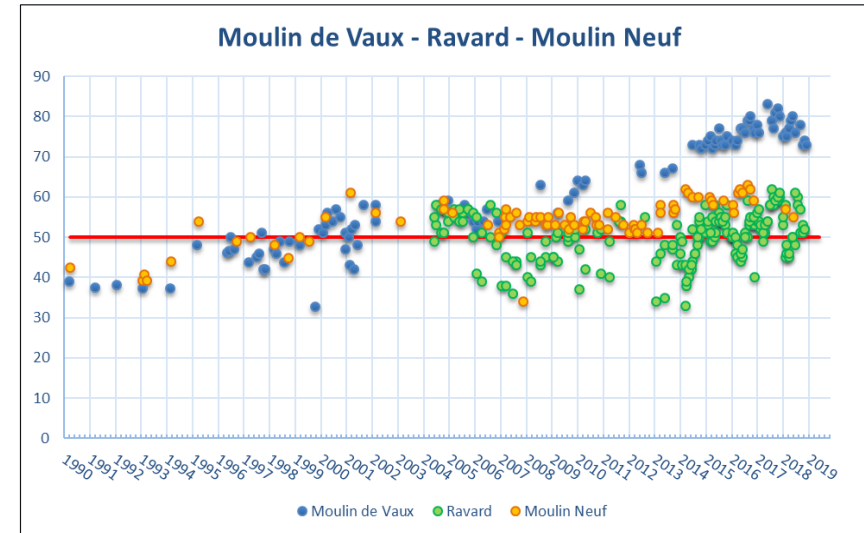
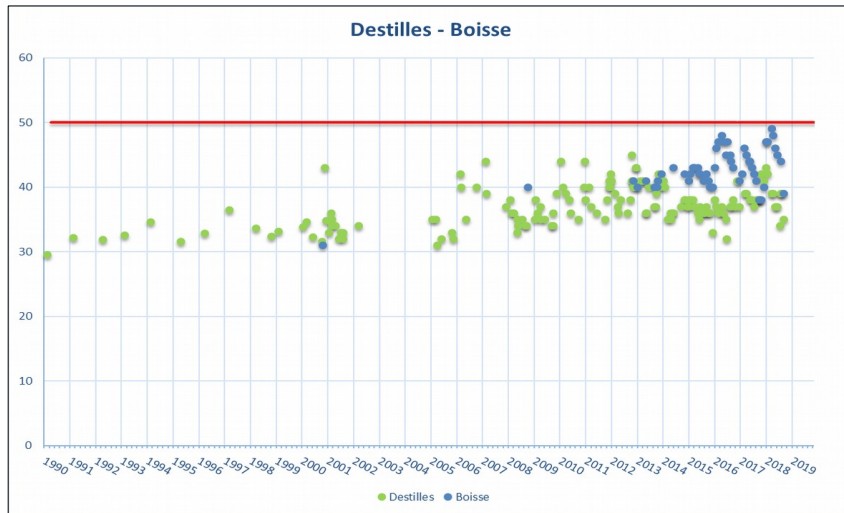
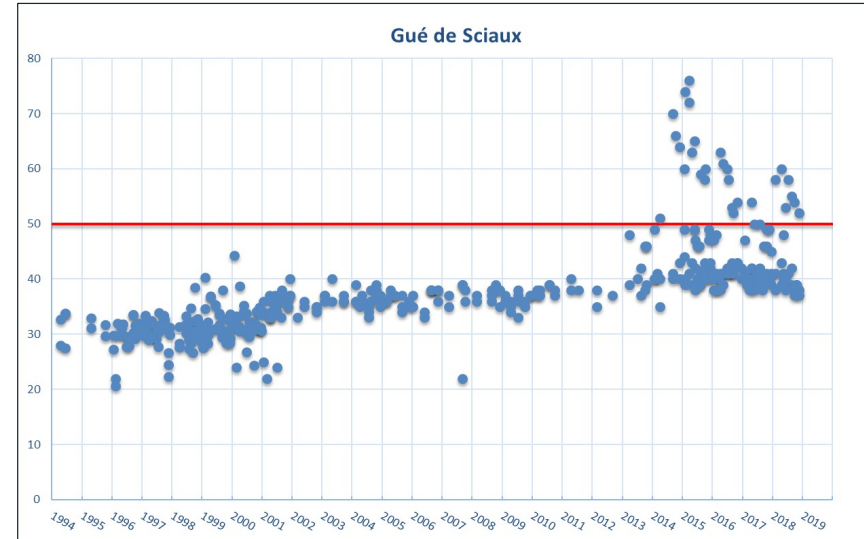
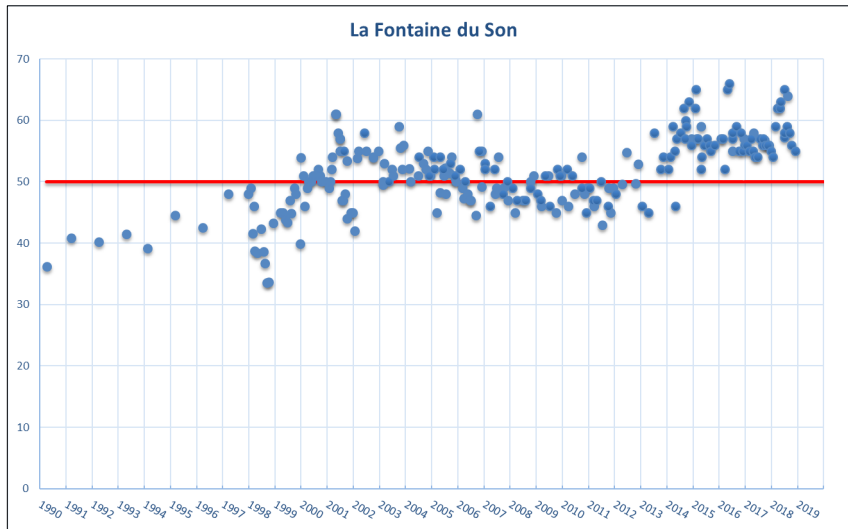


Bilan qualité d'eau - Nitrates





Bilan qualité d'eau - Nitrates



Bilan qualité d'eau - Pesticides

- ❖ Une dérogation en cours
(*Atrazine Déséthyl*)
 - Gué de Sciaux

- ❖ Sept dérogations à venir
(*métabolites Métolachlore et/ou Métazachlore*)
 - La Jallière
 - Destilles
 - Boisse
 - La Balifère / La Jarrouie
 - La Raudière
 - La Fouchardière
 - Comporté

Bilan 2018 des actions « Re-Sources »

- ❖ Journée inter-bassins sur les cultures associées (180 personnes)
- ❖ Un réseau de parcelles (51 exploitations)
- ❖ Acquisition foncière de 78 hectares
- ❖ Convention CIPAN 500 hectares
- ❖ Une étude développement de filière Miscanthus / TCR / TtCR
- ❖ Distribution d'une plaquette de communication zéro phyto, de sachets de graines « fleurissement pied de mur » auprès des abonnés
- ❖ Deux randonnées de sensibilisation et 12 classes de scolaire
- ❖ Étude « zone non saturée »

Programme 2019 des actions « Re-Sources »

- ❖ Déplacement dans le Loir-et-Cher avec 100 agriculteurs sur la thématique de l'agriculture de conservation
- ❖ Lancement d'une étude pluriannuelle sur les inter-cultures courtes
- ❖ Colloque multi-acteurs sur les filières favorables à la préservation de la qualité de l'eau
- ❖ Lancement de deux études filières (luzerne, PPAM)
- ❖ 25 essais (association de cultures, couverts végétaux, désherbage mécanique, nouvelles cultures, solutions alternatives, bio-contrôle)
- ❖ Accompagnement technique individuel des collectivités
- ❖ Bilan évaluatif du contrat du Civraisien

Captages prioritaires de Grand Poitiers

Comité de suivi de la qualité de l'eau de la Vienne

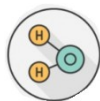
6 février 2019

GRAND POITIERS

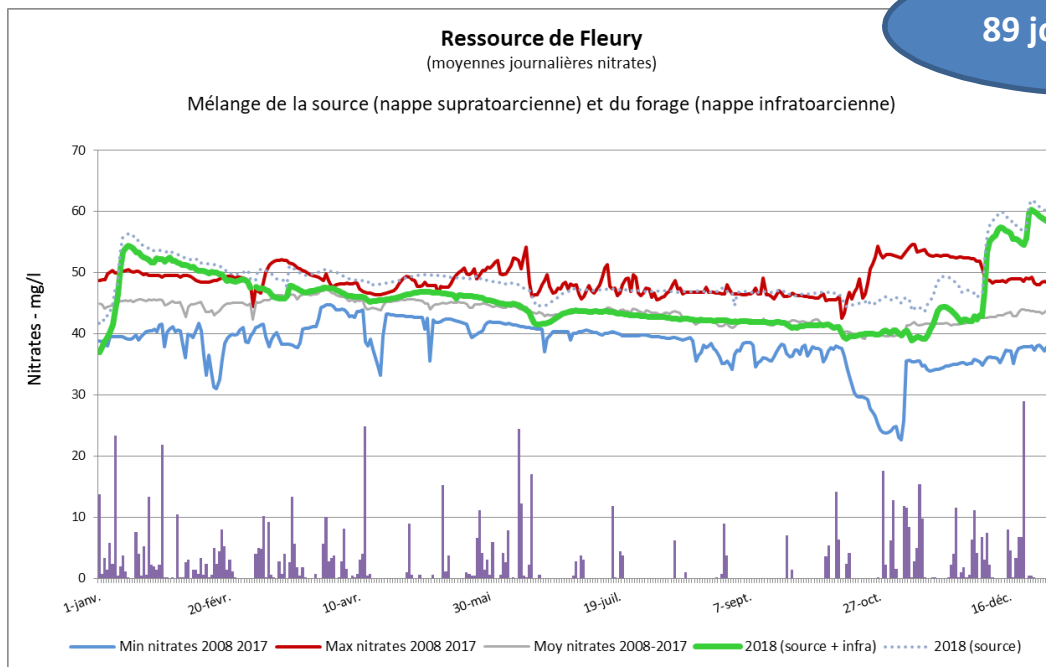
Communauté urbaine



3,2 millions de m³ d'eau prélevée en 2018

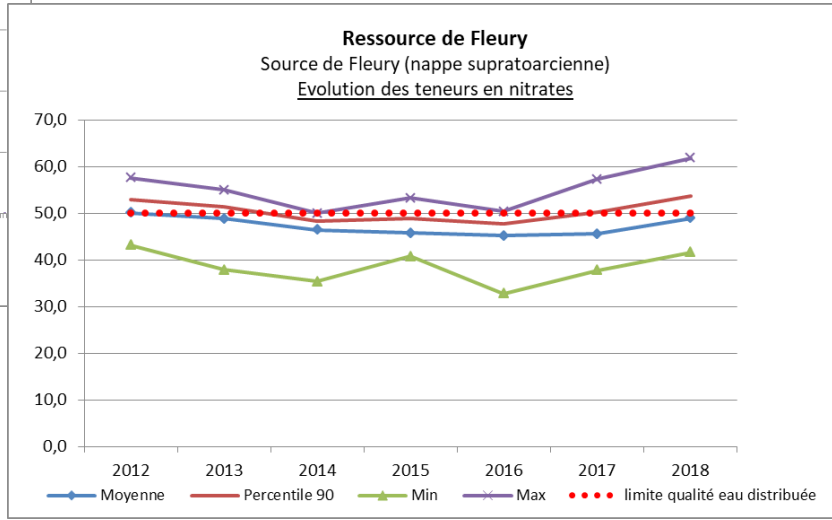


Qualité de l'eau nitrates



Résultats 2018 :
Moy : 49 mg/L
Max : 62 mg/L

Moy < 40 mg/l
Max < 50 mg/l

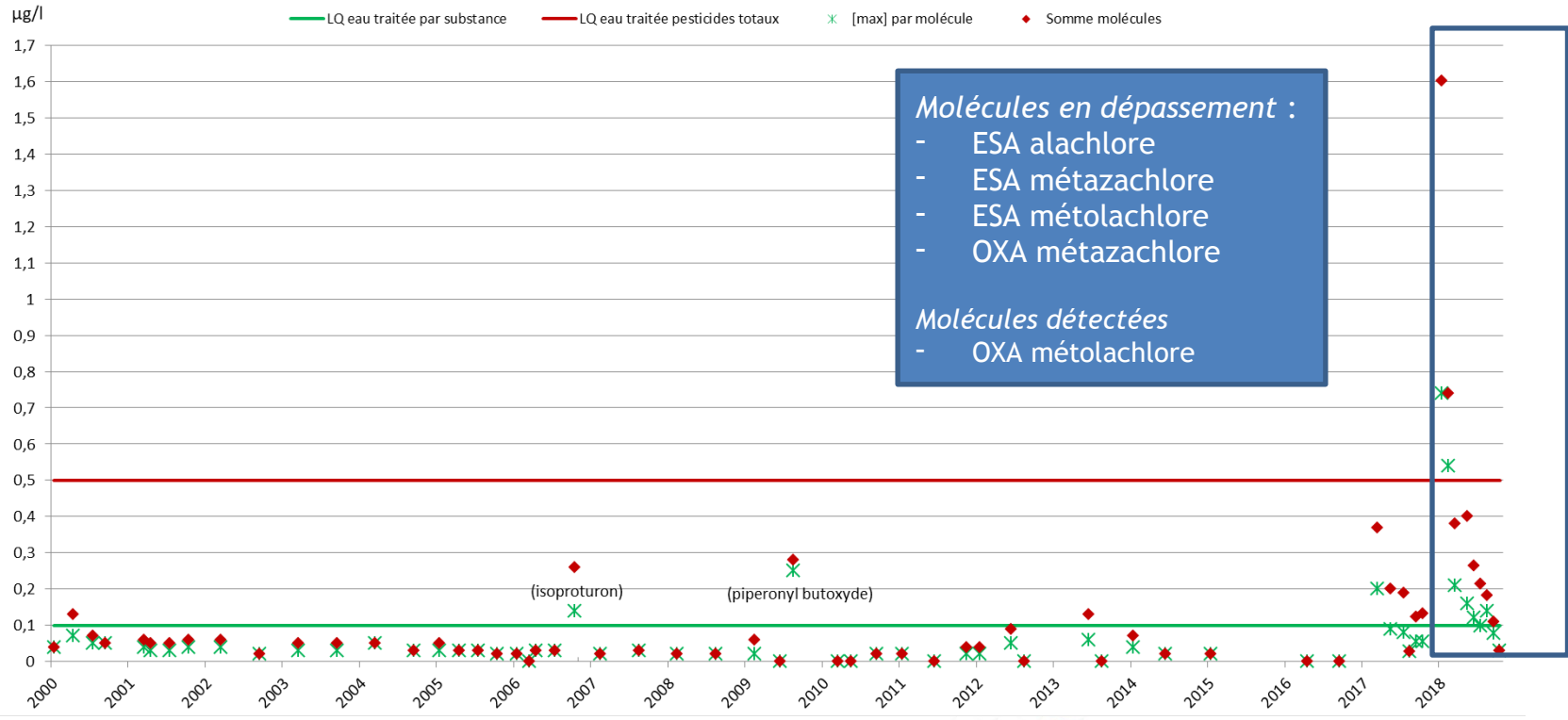


RESSOURCE DE FLEURY



Qualité de l'eau pesticides

Fleury Suivi pesticides



Résultats 2018 :
Max / molécules: 0,74 µg/l
Max : 1,063 µg/l

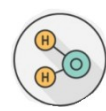
Par molécule < 0,1 µg/l
Somme molécules < 0,5 µg/l

- **Validation du programme d'actions** en février 2018 par le COPIL puis en avril 2018 par le comité de suivi
- **Signature du contrat territorial** 2018-2022 de Fleury le 26 novembre 2018
- **Actions menées en 2018 :**
 - Acquisition de 6,89 ha en zone sensible
 - Lancement d'un diagnostic hydrologique et suivi piézométrique
 - Lancement d'une étude de filière Miscanthus / TCR / TtCR
 - Contractualisation de 591 ha en MAEC
 - 7 Diagnostics individuels d'exploitation
 - 10 exploitations suivis dans le cadre du réseau de parcelles
 - Actions non agricoles : balade découverte Journées Mondiales de l'eau, atelier technique pour collectivités (gestion des fauches et pâturage)

RESSOURCE DE LA VARENNE

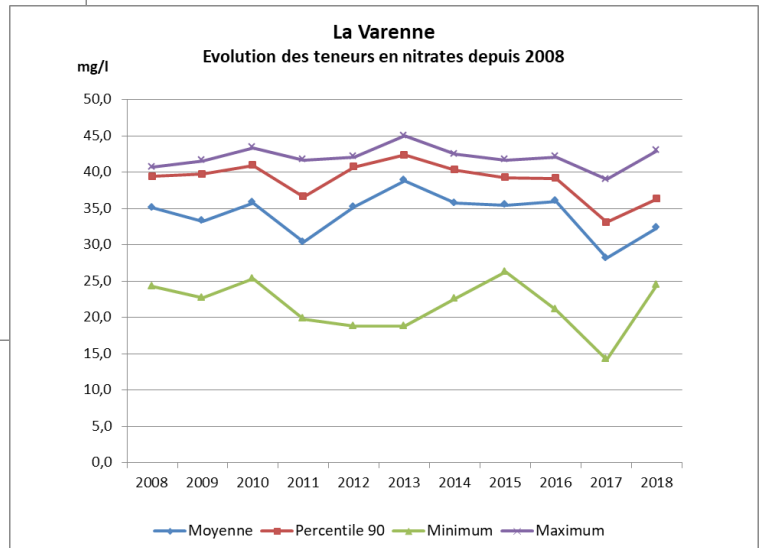
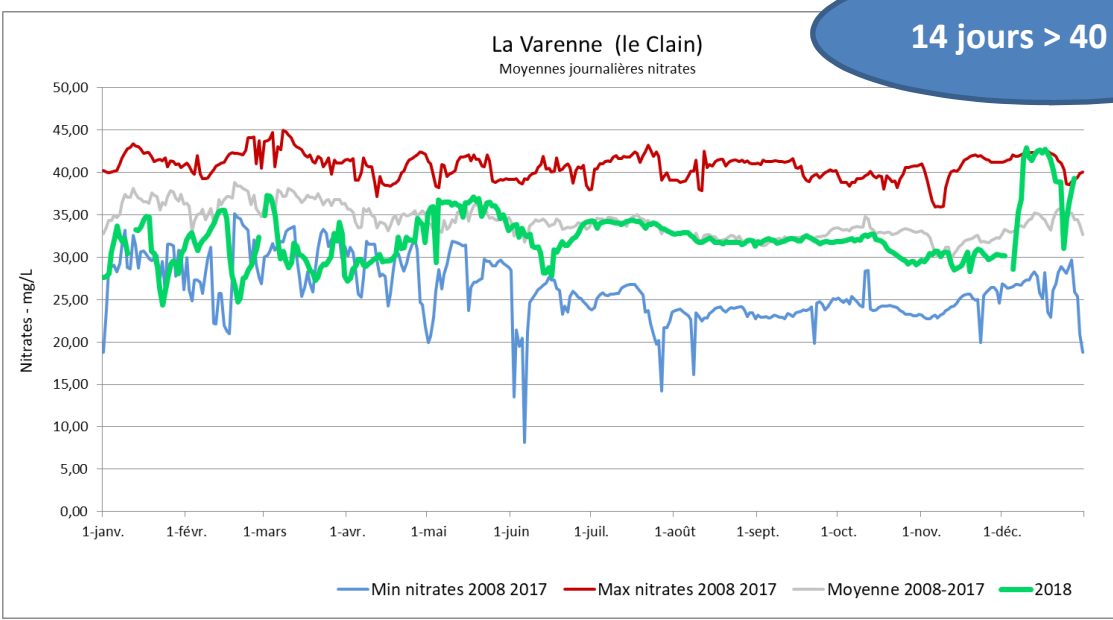


1,3 millions de m³ d'eau prélevée en 2018



Qualité de l'eau nitrates

14 jours > 40 mg/l



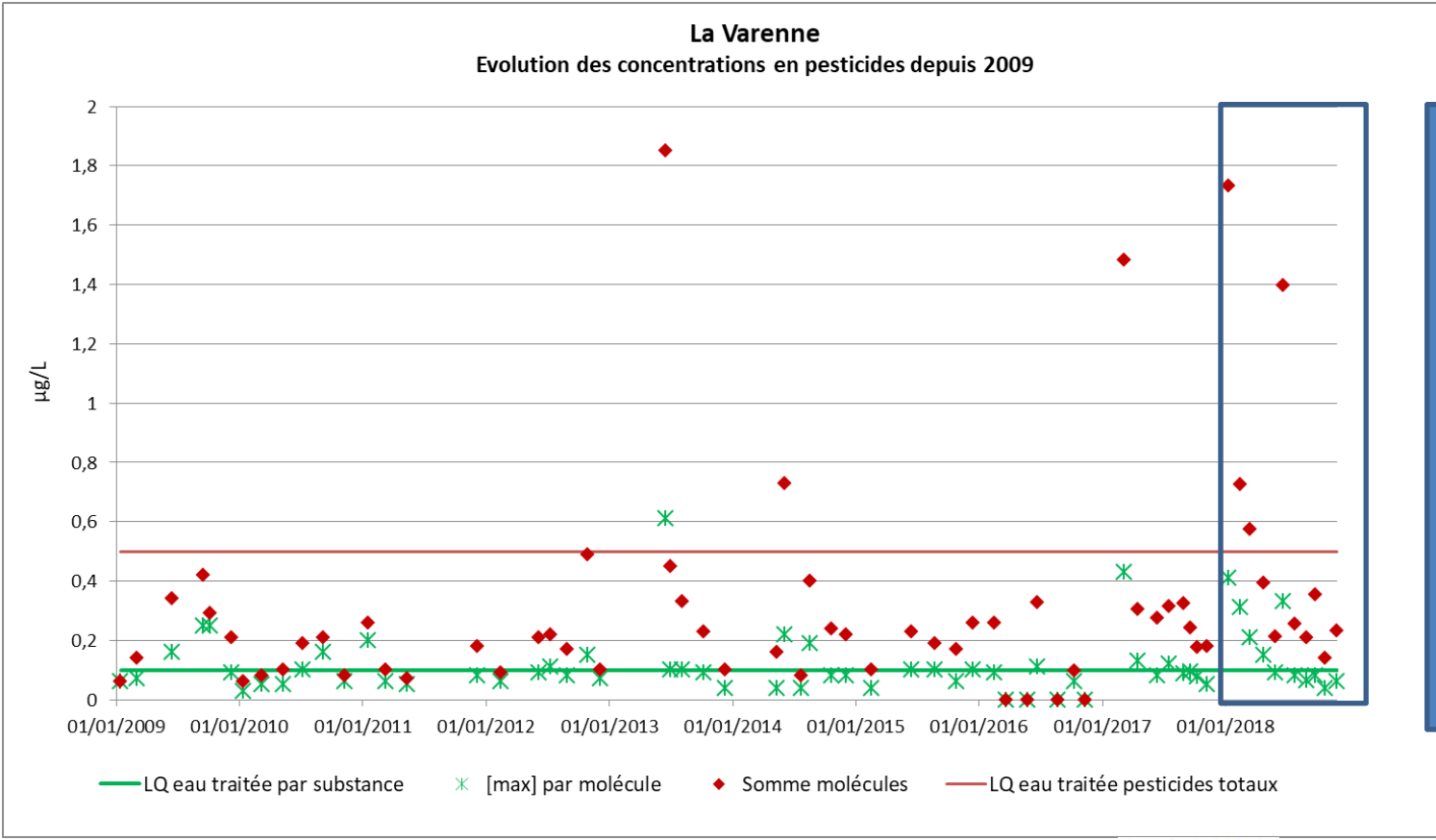
Résultats 2018 :
 Moy : 32 mg/L
 Max : 43 mg/L

Moy < 30 mg/l
 Max < 40 mg/l

RESSOURCE DE LA VARENNE



Qualité de l'eau pesticides



- Molécules en dépassement :*
- Métolachlore
 - Nicosulfuron
 - Chlortoluron
 - Propyzamide
 - ESA métazachlore
 - ESA métolachlore
 - OXA métazachlore
 - OXA métolachlore
- Molécules détectées*
- Dérivés d'atrazine
 - Métaldéhyde
 - AMPA
 - Diméthénamid
 - Imidaclopride
 - Terbutylazin
 - Lindane

Résultats 2018 :
 Max / molécules: 0,41 µg/L
 Max : 1,763 µg/L

Par molécule < 0,1 µg/l
Somme molécules < 0,5 µg/l

PROGRAMME RE-SOURCES LA VARENNE

Maitrise d'ouvrage et pilotage global de la démarche : Grand Poitiers

Portage opérationnel du programme d'actions : Grand Poitiers et Eaux de Vienne Siveer

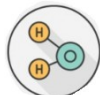
Planning prévisionnel :

	2018				2019				2020				2021-2023			
	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}
		Etudes préalables							Construction				Mise en œuvre			
Lancement de la démarche																
Etude AAC																
Diagnostic des pressions																
Concertation																
Mise en œuvre																

RESSOURCE DE VERNEUIL



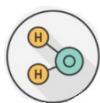
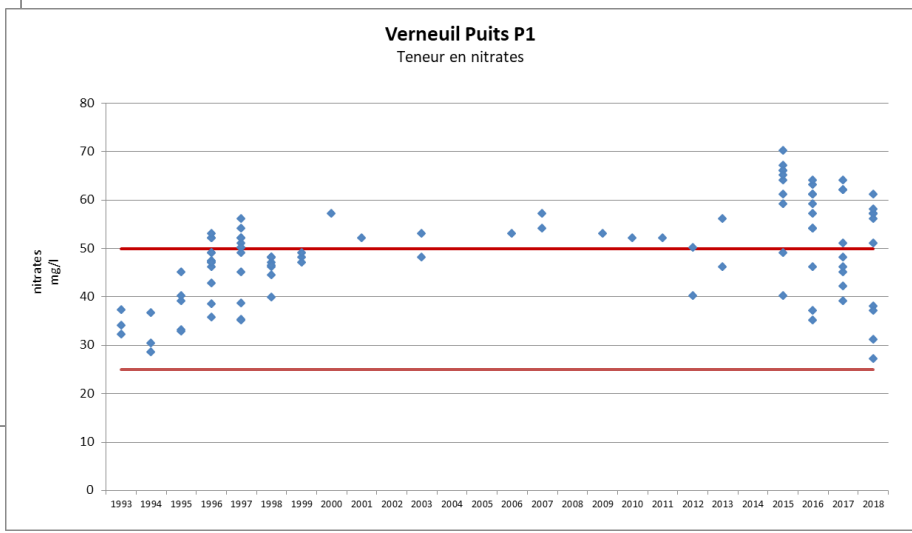
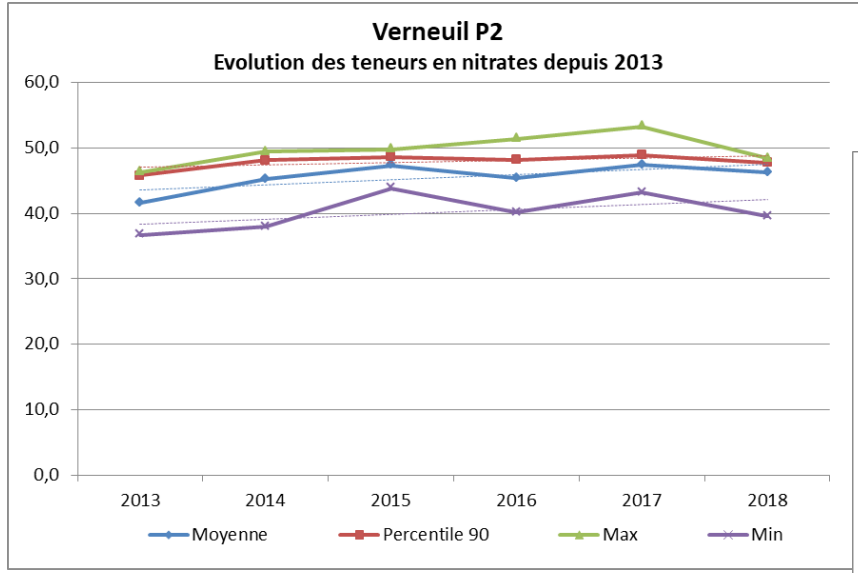
170 000 m³ d'eau prélevée en 2018



Qualité de l'eau nitrates

Résultats 2018 :

	P2	P1
Moy :	46 mg/l	48 mg/l
Max :	48,5 mg/L	61 mg/l



Qualité de l'eau pesticides

Traces de dérivés d'atrazine

RESSOURCE DE SARZEC



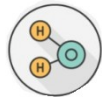
2 millions de m³ d'eau prélevée en 2018



Qualité de l'eau nitrates

Moyenne 2018 : 31 mg/l

Maximum 2018 : 34 mg/l



Qualité de l'eau pesticides

Traces de dérivés d'atrazine

2 – Nitrates et réglementation

- Programme d'action Régional (PAR) Nouvelle-Aquitaine
- spécificité des Zones d'Actions Renforcées (ZAR)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2 – Nitrates et réglementation

Principaux textes d'application :

- **PAN (programme d'actions national)**

=> Arrêté national du 19 décembre 2011 consolidé en 2013, 2016, 2017, 2018
2018 : actualisation des délais pour les nouvelles zones vulnérables

- **PAR (programme d'actions régional) Nouvelle-Aquitaine**

=> **Arrêté régional 6e PAZV du 12 juillet 2018**

- **Équilibre de la fertilisation azotée (référentiel régional) Poitou-Charentes**

(Détermination des besoins en azote des cultures)

=> Arrêté régional du 23 mai 2014 **en attendant le futur arrêté NA**

Les huit mesures du 6^{ème} Programme d'Actions Nitrates : arrêté du 19/12/2011 modifié

- Mesure 1 : périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés
- Mesure 2 : prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage
- Mesure 3 : limitation de l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée
- Mesure 4 : plan de fumure et cahier d'enregistrement des pratiques
- Mesure 5 : limitation de la quantité maximale d'azote dans les effluents d'élevage (170 kg/ha)
- Mesure 6 : conditions d'épandage par rapport aux cours d'eau, sur les sols en forte pente, détrem pés, inondés, gelés ou enneigés
- Mesure 7 : couverture végétale des sols pour limiter les fuites d'azote pendant les périodes pluvieuses
- Mesure 8 : couverture végétale le long des cours d'eau

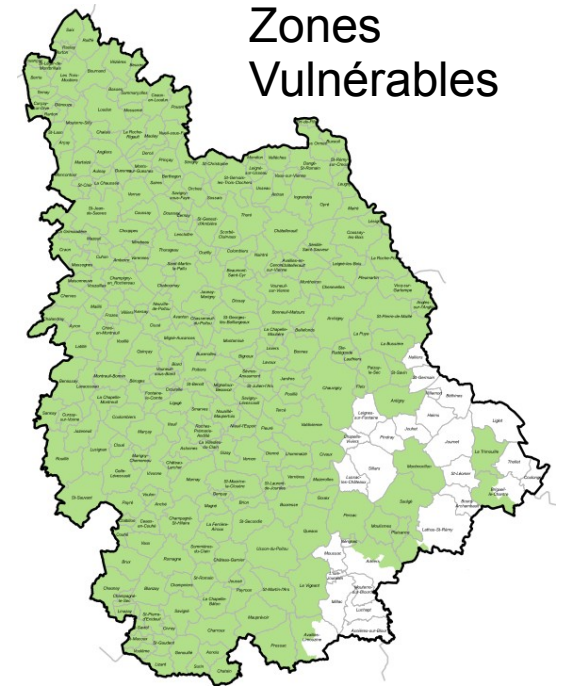
Nouveau PAR Nouvelle Aquitaine

12 Juillet 2018 : **signature** du PAR NA

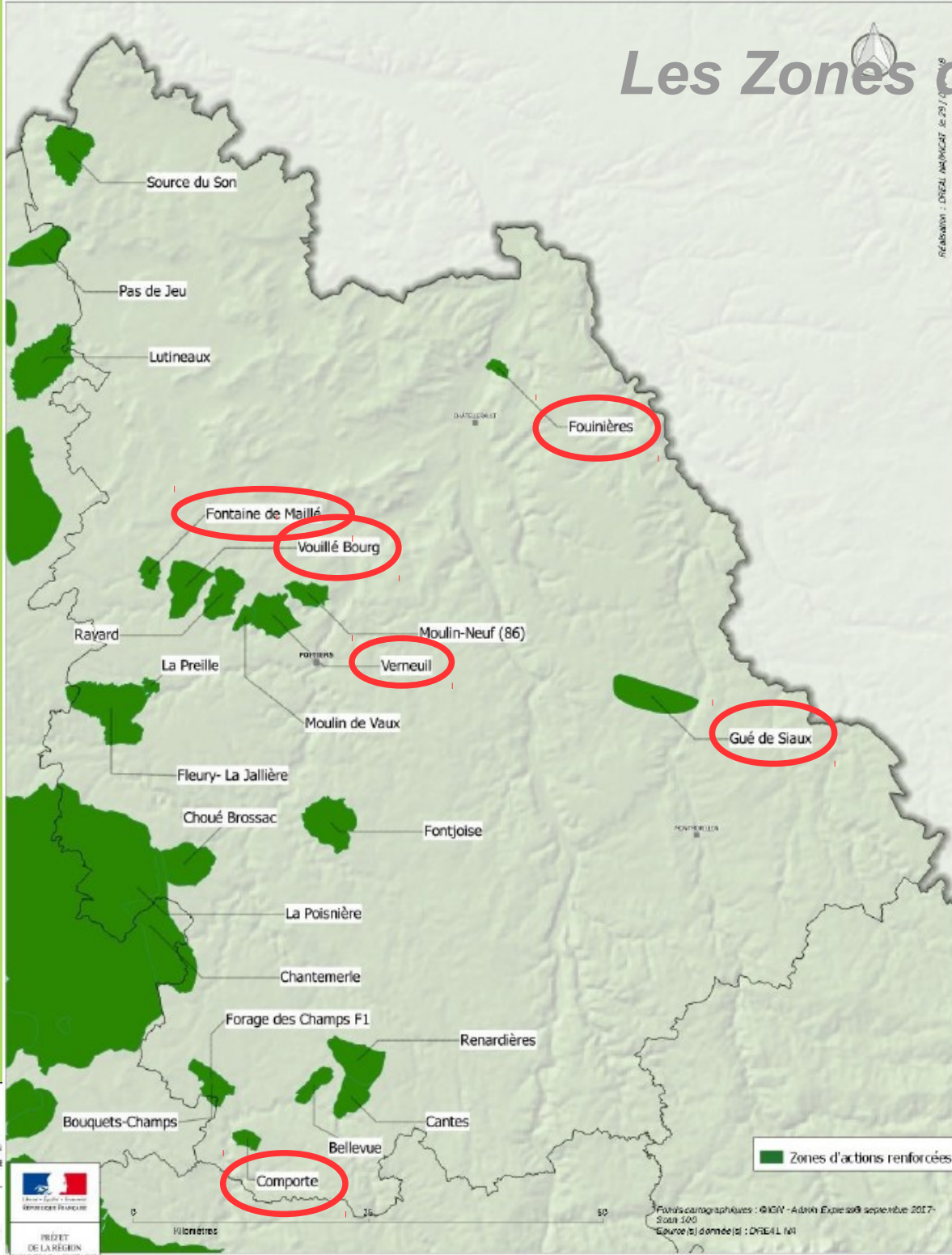
Application du PAR depuis le **1^{er} septembre 2018**
(début de campagne culturelle).

**Programme d'Actions Régional (PAR) NA
mesures 1, 3, 7 et 8 adaptées et renforcées
et mesures locales :**

- dates d'épandage, épandage sur CIPAN (Cultures IntermédiaIRES Pièges à Nitrates),
 - limitation de la fertilisation sur secteurs vulnérables ...
- ⇒ mesures complémentaires propres aux caractéristiques locales : parcours des animaux, retournement des prairies, surveillance des flux d'azote ...



Les Zones d'Actions Renforcées (ZAR)



Mesures spécifiques :

Date limite d'implantation des CIPAN = **15 septembre**

Durée minimum d'implantation des CIPAN = **3 mois**

Pas de repousses de céréales en dehors des ZPS outardes où 50 % sont autorisées

Bande enherbée le long des cours = 10 mètres

Pas de retournement de prairies en automne au plus tôt le 1^{er} février

https://carto.sigena.fr/1/zones_vulnerables_aux_nitrates_nouvelle_aquitaine_carte.map

Contrôles Directive Nitrates

→ Contrôles des bandes enherbées :

Réalisés en mai et juin 2018

Ciblage 2018 : Vienne et affluents,
Vonne, Veude et affluents

53 contrôles conformes sur 77 parcelles



Suites données :

RMA réalisés
MED réalisées avec délai fin
mars 2019 pour implanter une
bande enherbée conforme

3 - Réglementation phytosanitaires & eau

Arrêté ministériel du 4 mai 2017

- gestion des fonds de cuves
- conditions de traitement (vent, délai de rentrée...)
- règles ZNT (distances, dérogations...)

AP « points d'eau » du 7 juillet 2017

- écoulements où appliquer les ZNT
 - *traits pleins / pointillés IGN*
 - *cours d'eau L215-7-1 CE*
 - *cours d'eau BCAE*



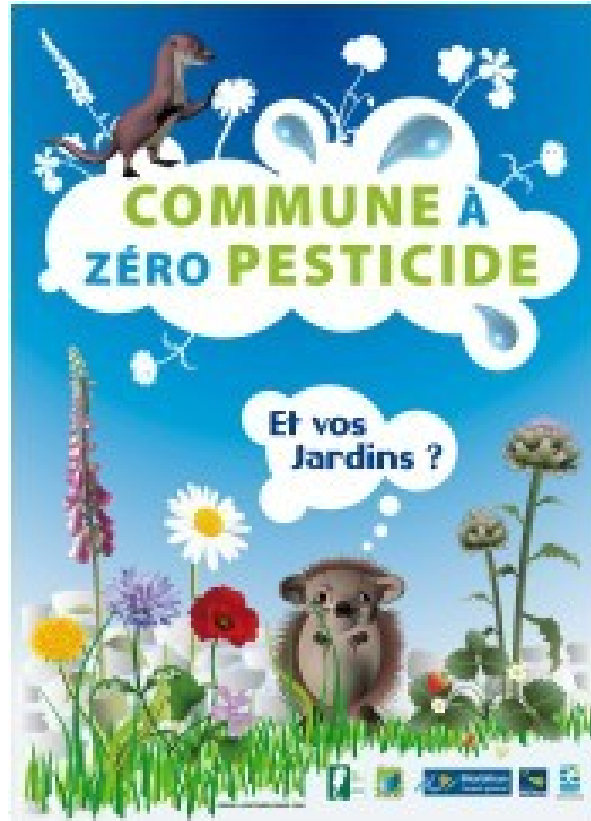
AP complémentaire du 4 juillet 2018

- interdiction de traiter dans les fossés non cartographiés

PM : AP de mesures de protection pour l'utilisation des produits phyto à proximité des établissements abritant des personnes vulnérables du 13 janvier 2017

3 - Réglementation phytosanitaires & eau

Loi « Labbé » fév2014 et loi de transition énergétique août 2015



Depuis le 1^{er} janvier 2017

Pour les collectivités

Pesticides chimiques interdits dans les espaces publics

A compter du 1^{er} janvier 2019

Pour les particuliers

→ Une campagne nationale de sensibilisation de l'AFB au printemps 2019

Vente et usage de pesticides interdits pour jardinage/désherbage

Contrôles ZNT

Lutte contre les produits phytopharmaceutiques

Ne traitez pas à proximité de l'eau

AFIN DE PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUS PESTICIDES (DÉSHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES, etc)

À MOINS DE 5 - 20 - 50 - 100 MÈTRES (selon produit, consultez l'étiquette) DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU

- figurant sur les cartes IGN 1/25 000^e (traits pleins et pointillés),
- les cours d'eau BCAE,
- les cours d'eau cartographiés (art L215-7-1)

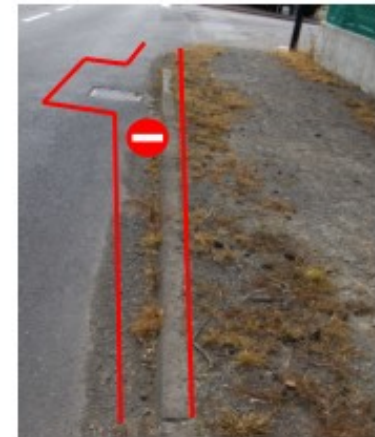


DANS LES FOSSÉS (MÊME A SEC) PUITS, FORAGES...

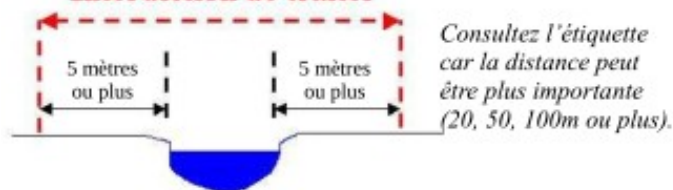
Tous éléments du réseau hydrographique, même s'ils ne figurent pas sur les cartes IGN 1/25 000^e, les cartes BCAE ou les cartes « police de l'eau »



SUR AVALOIRS, CANIVEAUX ET BOUCHES D'ÉGOUT



Interdiction de traiter



ATTENTION : En cas d'infraction, l'amende encourue peut s'élever à 30 000 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement

TOUS LES UTILISATEURS SONT CONCERNÉS : PARTICULIERS, AGRICULTEURS ET ENTREPRENEURS.

Informations et détails disponibles sur le site internet : <http://www.vienne.gouv.fr>

Contrôles ZNT

Lutte contre les produits phytopharmaceutiques

Synthèse des contrôles AFB en 2018 :

- 8 contrôles sur signalement : 4 280 ml de cours d'eau → 1 rappel à la réglementation

Linéaire	Commune	Type de milieu	Usager	Conformité
100 m	La Chapelle-Moulière	Plan d'eau	Agriculteur	OUI
500 m	Pressac	Multiple	Agriculteur	OUI
500 m	La Chapelle-Moulière	Multiple	Multi usager	OUI
1000 m	La Trimouille	Multiple	Multi usager	OUI
1000 m	Haims	Multiple	Multi usager	OUI
1000 m	Thollet	Multiple	Multi usager	OUI
30 m	Valdivienne	Cours d'eau	Particulier	NON
150 m	La Chapelle-Moulière	Plan d'eau	Particulier	OUI

- 1 procédure pour commercialisation irrégulière de produit phyto de marque PLACE NET sans AMM

Contrôles SRAL

12 départements avec 9,5 ETP pour 1064 inspections :	Total inspections	Dont pour le 86	Temps passé en 86
Distributeurs	68	4	0,04 ETP
Applicateurs	96	16	0,75 ETP (0,58 pour la Condi)
PPV conditionnalité (priorité 1)	633	65	
autres (surtout PPV) : - hors conditionnalité - bromadiolone, - paquet Hygiène	145	1 / 0 / 2	
Hors PPV (JEVI) : mairies, golfs, collectivités,	122	32	0,28 ETP
T :	1 064	120	1,07 ETP

Inspections 2018, 1^{ers} résultats au 08/01/2019 :

Exemples de NC majeures :

non-respect d'une ZNT-eau, non-utilisation des buses requises (dériveres), non détention d'un rapport de contrôle technique conforme du pulvérisateur, ...

Exemples de NC mineures :

détention d'un PPNU, local de stockage des PPP non conforme, ..

Position des inspections :	Nouvelle-Aquitaine		en 86 :	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Non encore statuée	88	8%	0	-
"Conforme"	634	60%	63	53%
"Non-conforme - NC"	5	0,5%	0	-
"NC majeur"	169	16%	10	8%
"NC mineur"	168	16%	47	39%
	1 064		120	

4 - Eco-conditionnalité PAC Environnement

La conditionnalité

Liée au versement de certaines aides communautaires
Vérifie le respect des exigences réglementaires

Nombre de contrôles

1 % des exploitants PAC chaque année

Modalités de sélection

1/4 aléatoire

3/4 orienté

→ Ciblage régulier sur des enjeux AEP

Suites données

1/ Rédaction d'un compte-rendu de contrôle contradictoire avec l'exploitant

2/ Étude des éléments justificatifs fournis par l'exploitant

3/ Si anomalie maintenue : pénalité sur les aides PAC

Contrôles conditionnalité PAC Environnement

9 points de contrôle au titre de la Directive Nitrates :

Point 1 : Respect des périodes d'interdiction d'épandage

Point 2 : Présence de capacités de stockage des effluents suffisantes et d'installations étanches

Point 3 : Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée

Point 4 : Réalisation d'une analyse de sol

Point 5 : Respect du plafond annuel de 170 kg d'azote contenu dans les effluents d'élevage épandus par hectare de surface agricole utile (SAU)

Point 6 : Respect des conditions particulières d'épandage

Point 7 : Présence d'une couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses

Point 8 : Présence d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau (cours d'eau BCAE) et plans d'eau de plus de dix hectares, et respect du type de couvert et des conditions d'entretien

Point 9 : Déclaration annuelle de flux d'azote

Contrôles conditionnalité PAC Environnement

Campagne 2018

Bilan sur 40 contrôles réalisés :

- 25 contrôles conformes
- 5 pénalités de 1 %
- 3 pénalités de 3 %
- 3 pénalités de 5 %
- 4 suites restant à déterminer



Contrôles conditionnalité PAC Environnement

Campagne 2018

Anomalies les plus fréquentes :

- Objectifs de rendements surestimés : en augmentation
 - *demande systématique des historiques de rendements*
 - *point de contrôle renforcé*
- Dépassement de la dose prévisionnelle sans justification
- Absence d'analyse de sol
- Bandes enherbées insuffisantes ou absentes
 - *attention : pénalités significatives*

5 - Planification sur l'eau

- Niveau du bassin / SDAGEs : actualisation de l'état des lieux, élaboration du SDAGE 2021-2027 et du PDM

- Niveau départemental : SDE validé en 2018



Schéma Départemental de l'Eau
2018-2027

Séance plénière

Validation du SDE : « programmes d'actions » et « évaluation et suivi du SDE »

Lundi 12 novembre 2018, 14h00
Salle R2B, Vouneuil sous Biard

Etat des lieux / diagnostic validé le 22 juin 2016

Programme d'actions finalisé en 2018

Validation du SDE le 12 novembre 2018 :

5 objectifs dont objectif 1 :
Reconquérir et préserver la qualité des eaux



5 – Planification sur l'eau



- Niveau infra-départemental :
SAGE Clain voté en 2018
- Travaux 2018 :
 - finalisation du règlement et du PAGD
 - projet de territoire voté le 25 avril 2018
- **Approbation du SAGE Clain en CLE du 19/12/2018**

11 objectifs dont 4 relatifs à la réduction des pollutions diffuses pour la qualité de l'eau

SAGE Thouet et Charente :
Approbation prochaine

SAGE Vienne et Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
en phase mise en œuvre

Bassins de la Creuse et de la Vienne Tourangelle :
En phase d'émergence de SAGE



6 – Questions diverses

Merci de votre attention...



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE